

Convocation du 20 octobre 2014

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2014

Le vingt-sept octobre deux mil quatorze à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIVILLE, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jean ARLIX, Maire.

PRÉSENTS : Jean ARLIX, Mathias LEGUERRIER, Pierline LEDUC, Liliane LECERF, Philippe MERCIER, Denis BIENVENU, Valérie BIGOT, Nicole CEDRA, Emmanuelle LARQUET, Maryline CHUQUET, Serge DEGOUEY, Pierre TARDIF, Christian BUNEL, Noël LEFEVRE et Xavier RENAULT.

ABSENT : néant

SECRETARE : Philippe MERCIER

Le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord pour délibérer sur trois sujets qui n'étaient pas à l'ordre du jour : Demande de subvention du Comité des fêtes

- Création d'une régie de recettes pour la location de la salle communale
- Mise en place de l'IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) afin de pouvoir payer les heures supplémentaires effectuées aux gîtes les Gravelots

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Délibération n° 2014 – 103 – Repas des anciens 22 novembre 2014 – choix du traiteur et de l'animation

Le maire informe que le repas des anciens aura lieu le samedi 22 novembre 2014 à 12 H 30 à la salle communale. Trois traiteurs ont été consultés pour un repas au prix de 35 € service compris. Deux ont répondu.

Après en avoir délibéré, et sur avis du groupe de travail repas et voyage des anciens, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir la proposition émanant de la Roseraie traiteur 7 village de la Gare 50690 COUVILLE

Le Maire propose de faire appel à Gwennaëlle LEGRAND pour animer le repas. Le conseil municipal donne son accord pour régler les frais inhérents à cette animation soit un total de 470.72 € comprenant :

- Salaire net : 170 €
- Frais de route : 132 €
- Charges sociales au GUSO : 168.72 €

Le maire informe que le repas est gratuit pour les personnes âgées de plus de 60 ans au 31 décembre 2014, les conseillers municipaux et les membres du CCAS.

Le conseil municipal décide de demander une participation de 17.50 € aux conjoints des conseillers municipaux et membres du CCAS qui souhaiteraient participer au repas des anciens.

Délibération n° 2014 – 104 – Marché aux fleurs 30 mai 2015 - choix du prestataire

Le maire informe que le marché aux fleurs aura lieu le samedi 30 mai 2015 de 16 h à 20 h dans le jardin public, un bon de 20 € TTC est offert à chaque foyer bivillais.

Une consultation a été faite auprès de trois prestataires sur le prix du bon facturé à la commune.

Le conseil municipal, sur avis de la commission fleurissement et illuminations, décide de retenir la proposition la moins disante émanant de SAVOIR VERT sarl CONRAUD – Les Fleurys 50340 BENOISTVILLE pour un prix du bon facturé à 15 € TTC à la mairie de Biville.

Délibération n° 2014 – 105 - Promenade des anciens 6 juin 2015 – choix du transporteur

Le maire informe que la promenade des anciens aura lieu le samedi 6 juin 2015 à Giverny. Une consultation a été faite auprès de trois transporteurs, deux ont répondu :

Le conseil municipal, sur avis du groupe de travail repas et voyage des anciens, à l'unanimité décide de retenir la proposition émanant de COSEDIA VOYAGES – le Haut 50340 BRICQUEBOSCQ pour un coût de 133 € par adulte et de 87 € par enfant de moins de 12 ans.

Le maire informe que le voyage est gratuit pour les personnes de plus de 60 ans au 31 décembre 2015.

Afin de compléter le bus, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le tarif de 60 € par adulte et de 30 € par enfant de moins de 12 ans pour les personnes de moins de 60 ans qui souhaiteraient y participer.

Délibération n° 2014 – 106 – Devenir des parcelles B 421 et 734 chemin du Marais

Le maire rappelle que les parcelles B 421 (36 ca) et 734 (4a 54ca) situées Chemin du Marais ont été acquises par la commune suite à une procédure d'acquisition de bien sans maître.

Les conseillers municipaux se sont rendus sur place le 6 octobre 2014 afin de déterminer l'avenir de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide de conserver en propriété communale la partie Est de la parcelle B 734 au droit de la maison de monsieur Enquebecq et madame Vigor
- Autorise le maire à faire intervenir un géomètre-expert pour la division parcellaire et donne son accord pour régler les frais inhérents à sa prestation
- Décide de vendre les deux parcelles en un seul lot par adjudication à la bougie. La vente sera effectuée à la mairie de Biville
- Décide de fixer le prix de départ d'adjudication à 11 000 € pour les deux parcelles avec possibilité de baisse du prix d'un quart si aucun enchérisseur
- Autorise maître Anne Motin, Notaire à établir le cahier des charges en vue de la vente par adjudication desdites parcelles et donne son accord pour régler les frais inhérents à l'adjudication et à la vente des terrains
- Donne son accord pour faire effectuer un diagnostic plomb et amiante sur la maison de la parcelle B 421

Délibération n° 2014 – 107 – Virement de crédits frais de personnel

Afin de régulariser les dépassements de crédits au chapitre 012 – frais de personnel, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de voter les virements de crédits suivants :

Dépenses

Article 61522	Entretien de bâtiments	- 6 500 €
Article 6413	Personnel non titulaire	+ 2 000 €
Article 6417	Rémunération des apprentis	+ 2 500 €
Article 6453	Cotisation caisse de retraite	+ 2 000 €

Délibération n° 2014 – 108 – Virement de crédits budget Gîtes les Gravelots

Afin de régulariser sur le budget Gîtes les Gravelots l'amortissement de la subvention d'investissement de 7 000 € versée par le budget communal en 2013, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter les virements de crédits suivants :

Dépenses

Article 6811	Dotation aux amortissements	+ 446 €
Article 023	Virement à la section d'investissement	- 446 €

Recettes

Article 280041641	Subvention d'équipement versée	+ 446 €
Article 021	Versement de la section de fonctionnement	- 446 €

Délibération n° 2014 – 109 – RPI Acqueville-Vasteville – demande de subvention pour classe de neige

Le maire présente une demande de subvention exceptionnelle émanant du Directeur du RPI Acqueville-Vasteville dans le cadre de la classe de neige des CM2, une élève de Biville est concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter une subvention de 65 € au RPI Acqueville-Vasteville. La dépense sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 2014 – 110 – Cérémonie du 11 novembre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour régler les frais inhérents à la cérémonie du 11 novembre soit le vin d'honneur, les gerbes et les brioches distribuées aux enfants

Délibération n° 2014 – 111 – Téléthon 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser une subvention de 200 € au Téléthon 2014. La dépense sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 2014 – 112 – Demande de concession dans le cimetière

Le maire présente une demande de concession de 30 ans dans le cimetière émanant de madame Christine SANSON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde une concession de 30 ans dans le cimetière pour un coût de 150 €. La recette sera imputée au budget communal.

Délibération n° 2014 – 113 – Noël de l'école 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser une subvention de 20 € par élève domicilié à Biville soit 20 € X 59 élèves : 1180 € à la coopérative scolaire du RPI Biville-Vauville pour le Noël de l'école 2014. La dépense sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 2014 – 114 – Cérémonie des vœux 2015

Le maire informe que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 16 janvier 2015,. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour régler les frais inhérents à cette cérémonie.

Délibération n° 2014 – 115 – Le numéro unique de la demande de logement locatif social

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux

connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Par arrêté préfectoral du 17 juin 2014, un fichier partagé de la demande de logement locatif social a été déclaré comme se substituant au système national d'enregistrement (SNE) des demandes à compter du 9 octobre 2014 et l'OPH Manche Habitat a été identifié comme gestionnaire départemental.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifié la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Le conseil municipal,

Vu les textes en vigueur :

- L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;
- Le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010) ;

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire des usagers,

Après en avoir délibéré, décide

- De devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social ;
- D'utiliser pour ce faire le fichier partagé « demandelogement50 » géré par l'OPH Manche Habitat ;
- Et de charger le maire de l'application de la présente décision

Délibération n° 2014 – 116 – Horaires d'ouverture de la mairie au public

Le maire propose de supprimer l'ouverture du samedi matin et de modifier les horaires d'ouverture de la mairie au public en élargissant les plages horaires jusqu'à 19 H 00 comme suit :

Les lundis et jeudis de 15 H 00 à 19 H 00 à partir du 17 novembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur ces nouveaux horaires.

Délibération n° 2014 – 117 – Mise en vente par adjudication de la cheminée de l'ancienne mairie

Le Maire propose de vendre la cheminée de l'ancienne mairie par adjudication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour vendre ladite cheminée par adjudication au plus offrant. La date limite de remise des offres de prix sous plis cacheté est fixée au jeudi 20 novembre 2014 à 19 H 00. Une publicité sera faite.

Délibération n° 2014 – 118 – Demande de subvention du Comité des Fêtes de Biville

Le maire donne lecture du courrier du Comité des fêtes de Biville qui vient de se reformer sollicitant une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Philippe MERCIER ne participe pas à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Comité des fêtes de Biville. La dépense sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 2014 – 119 – Création d'une régie de recettes pour la salle communale

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de madame la trésorière de Beaumont –Hague ;

Considérant la nécessité d'encaisser le produit des locations de la salle communale,

DELIBERATION :

Article 1 : Il est institué à compter du 1^{er} novembre 2014 une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Location de la salle communale
- Arrhes versées pour la location de la salle communale
- Remboursement de la vaisselle cassée ou manquante et du mobilier cassé ou manquant
- Frais de ménage de la salle communale

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Biville 16 rue Thomas Hélye

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 800 €.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 5 : Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 6 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de Beaumont-Hague, selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le maire et le trésorier principal de Beaumont-Hague sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2014 – 120 – portant création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Afin de pouvoir payer les heures supplémentaires des employés communaux, le maire demande au conseil municipal de créer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisés, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant que toutefois monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Le conseil municipal,

Informe que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1^{er} octobre 2014 :

Grades
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe

Décide d'autoriser le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées pour un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Charge l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune de Biville selon les modalités exposées ci-dessus.

Le conseil municipal demande au maire de rester vigilant sur les dépenses de personnel destiné aux Gîtes les Gravelots et d'être ferme sur les horaires de travail.

Délibération n° 2014 – 121 – modification du règlement intérieur de la salle de jeux

Suite aux problèmes rencontrés lors du prêt de la salle de jeux et du fait de son utilisation permanente par les TAP, le conseil municipal décide de modifier le règlement intérieur de la salle de jeux qui sera réservée aux activités TAP et au CLSH tous les jours d'école et ne sera plus prêtée.

Informations diverses

Le maire présente le courrier de la CCH l'informant du classement des demandes de travaux de voirie à intégrer dans la programmation pluriannuelle des investissements.

Questions diverses

- Le personnel de la CCH a été pris à parti lors de ses interventions à l'entretien de l'espace Clairefontaine et ne souhaite plus intervenir. *Le maire va contacter le responsable du service espaces verts.*
- Où en sont les panneaux d'interdiction des motos à mettre à Bival. *Ca va être fait.*
- Il faudrait refaire une information pour l'élagage sur les chemins communaux. Pour ce faire établir la liste des propriétaires concernés
- Monsieur Melet avait demandé à ce que l'alimentation en eau soit refaite au lavoir du Haut de Biville. *Demander à la CCH de modifier l'arrivée du tuyau*
- Faire un dallage autour du columbarium pour en faciliter l'accès et l'entretien
- Romain Lecarpentier a terminé 3^{ème} pour sa première saison de compétition à la coupe Yamaha YZF 125 CC
- La signalétique va-t-elle être revue ? *il faut faire travailler la commission des chemins*
- Serait-il possible de faire un abribus afin d'abriter les personnes accompagnées de poussettes qui attendent le bus scolaire ? *Voir en commission des travaux*
- Litige chemin rural n° 16. Un plan réalisé par un géomètre en 2010 fait apparaître une clôture par une barrière sur le chemin rural au droit de la parcelle de monsieur Bernard Paysant, ce document semble montrer que le chemin n'est plus un chemin rural, alors pour quelle raison contester l'acte notarié de monsieur Lavenu ? *La barrière semble avoir été posée pour empêcher les bêtes de sortir sur la route, ceci ne remet pas en cause la propriété du chemin rural sur cette partie. Quant à la partie en litige, c'est le juge qui déterminera qui est propriétaire devant l'habitation de monsieur Lavenu.*
- Un document de la CCH fait part de la mise en place de la taxe sur les ordures ménagères et autres augmentations de prix possibles, qu'en disent les élus de la CCH ? *Pour l'instant les élus CCH n'ont pas été consultés. Si la communauté de communes de la Hague s'associe à une communauté de communes ayant une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas de la communauté*

de communes des Pieux, l'eau devra augmenter du fait que le budget eau-assainissement devrait être autonome. Pour ce qui concerne les ordures ménagères qui, à ce jour est un service gratuit depuis plus de 35 ans, coûtant néanmoins 1.5 M€ à la collectivité, une réflexion est en cours depuis quelques années afin de trouver le meilleur compromis entre service rendu et taxe ou redevance.

La séance étant levée, monsieur Grégory Lavenu invite les conseillers municipaux à se rendre chez lui pour voir le problème du chemin rural n° 16 sur place. Un rendez-vous est prévue samedi 1^{er} novembre 2014 à 10 H